

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES RELATIF
A L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N° 26/980/2020**

Objet : Prestations de nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation des sites du LPEE

- Lot n°1 : Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation -LPEE Centre
Lot n°2 : Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation - LPEE Nord
Lot n°3 : Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation - LPEE Est
Lot n°4 : Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation - LPEE Sud

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma

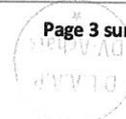
Date limite de dépôt des plis : le 22/07/2020 à 11h00



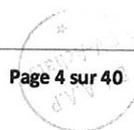
Chapitre I : Cahier des clauses administratives et financières.....	8
ARTICLE 1 : Objet du marché	8
ARTICLE 2 : Présentation du maître d'ouvrage.....	8
ARTICLE 3 : Consistance des prestations de services	8
ARTICLE 4 : Documents constitutifs du marché.....	9
ARTICLE 5 : Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché.....	9
ARTICLE 6 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché.....	9
ARTICLE 7 : Validité et date de notification de l'approbation du marché	10
ARTICLE 8 : Pièces mises à la disposition du prestataire de services	10
ARTICLE 9 : Election du domicile du prestataire de services.....	11
ARTICLE 10 : Nantissement.....	11
ARTICLE 11 : Sous-traitance	11
ARTICLE 12 : Durée du marché.....	11
ARTICLE 13 : Nature des prix.....	11
ARTICLE 14 : Caractère des prix.....	12
ARTICLE 15 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....	12
ARTICLE 16 : Retenue de garantie	13
ARTICLE 17 : Assurances - Responsabilité	13
ARTICLE 18 : Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle	14
ARTICLE 19 : Obligations de discrétion.....	14
ARTICLE 20 : Délai de garantie	14
ARTICLE 21 : Modalités de règlement.....	14
ARTICLE 22 : Réceptions provisoire et définitive.....	14
ARTICLE 23 : Pénalités pour retard	15
ARTICLE 24 : Droits de timbre et d'enregistrement.....	16
ARTICLE 25 : Lutte contre la fraude et la corruption	16
ARTICLE 26 : Résiliation du marché	16



ARTICLE 27 :	Règlement des différends et litiges	17
Chapitre II : Cahier des prescriptions techniques.....		18
ARTICLE 28 :	Description des prestations.....	18
ARTICLE 29 :	Obligations du prestataire de services.....	19
ARTICLE 30 :	Moyens humains mis en place.....	21
ARTICLE 31 :	Clause de confidentialité.....	22
ARTICLE 32 :	Matériels et produits.....	22
ARTICLE 33 :	Produits dangereux.....	23
ARTICLE 34 :	Heures ouvrables.....	23
ARTICLE 35 :	Objets trouvés.....	23
ARTICLE 36 :	Comportement du personnel.....	23
ARTICLE 37 :	Visites médicales.....	23
ARTICLE 38 :	Tenue de travail.....	24
ARTICLE 39 :	Représentation du prestataire pour l'exécution du marché.....	24
ARTICLE 40 :	Attachements.....	24
ARTICLE 41 :	Gestion de la facturation.....	24
ARTICLE 42 :	Définition des prix des prestations.....	25
Lot N°1 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION -LPEE CENTRE.....		25
Lot N°2 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE NORD.....		27
Lot N°3 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE EST.....		28
Lot N°4 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE SUD		29
Bordereau des prix – Détail estimatif		32
Lot N°1 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION -LPEE CENTRE.....		32
Lot N°2 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE NORD.....		33
Lot N°3 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE EST.....		34
Lot N°4 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE SUD		35
Sous détail des prix.....		36
Lot N°1 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION -LPEE CENTRE.....		36
Lot N°2 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE NORD.....		37
Lot N°3 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE EST.....		38



Lot N°4 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE SUD 39
DERNIERE PAGE..... 40



Objet : Prestations de nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation des sites du LPEE

- Lot n°1 : Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation -LPEE Centre
Lot n°2 : Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation - LPEE Nord
Lot n°3 : Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation - LPEE Est
Lot n°4 : Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation - LPEE Sud

ENTRE

Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E), société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne morale

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M.qualité.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialPatente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de.....

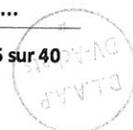
Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'une personne physique

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M.....qualité.....



Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au

.....

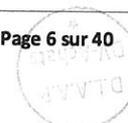
Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....



.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

.....

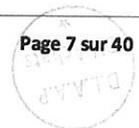
Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI



ARTICLE 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les **prestations de nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératissage des sites du LPEE**, pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en quatre (04) lots séparés, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 2 : Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée de la gestion et du suivi et de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 : Consistance des prestations de services

Les prestations à réaliser au titre du présent marché sont le nettoyage, la désinfection, la désinsectisation et la dératissage des sites du LPEE.

Ces prestations font l'objet de (04) quatre lots séparés, à savoir :

N° de lot	Objet	Sites	Adresses
1	Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératissage - LPEE Centre	Station Expérimentale de la Route El Jadida	Route d'EL Jadida Km 7- OASIS - Casablanca
		Siège Social du LPEE	25, Rue d'Azilal-20000 Casablanca
		Site de Tit Mellil	Croisement Routes Nationale RN 9 et 3015 -Tit Mellil
		Centre Technique Régional de Casablanca	Avenue Abdelkader Essahraoui- Commune de Sidi Othmane
		Laboratoire Régional d'El Jadida	Lot 206 Zone Industrielle- El Jadida
		Laboratoire Régional de Safi	Route Dar Si Aissa à côté du Service hydraulique de l'équipement de Safi, Ville nouvelle, Safi
2	Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératissage - LPEE Nord	Laboratoire Régional de Beni Mellal	Route de Tadla - Beni Mellal
		Centre Technique Régional de Kenitra	8, Rue Jahid Quartier Industriel - Kénitra
		Centre Technique Régional de Tanger	160, Rue de Fès - Tanger
		Centre Technique Régional de Tétouan	Zone Industrielle - Tétouan
		Laboratoire régional d'Al Hoceima	Quartier Calabonita Lot Cherrate N°146- Al Hoceima



N° de lot	Objet	Sites	Adresses
3	Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation - LPEE Est	Centre Technique Régional de Fès	Quartier de la Pépinière- Dokkarat- Fès principale
		Centre Technique Régional de Meknès	kilomètre 11 Zone Industrielle Mejjat, (N° 143-144-145-146) -Meknès
		Laboratoire Régional de Nador	170, rue Khalid Bnou Loualid BP 131- Nador
		Centre Technique Régional d'Oujda	Zone industrielle, lot 146- Oujda
4	Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation - LPEE Sud	Centre Technique Régional d'Agadir	Rue 18 Novembre Quartier Industriel - Agadir
		Centre Technique Régional de Marrakech	Hay Al Massira Lot 675 B et 681 B - Marrakech
		Laboratoire Régional d'Ouarzazate	Quartier industriel n°6- Ouarzazate
		Laboratoire Régional de Laayoune	Parc des travaux publics- BP353- Laayoune

ARTICLE 4 : Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) Le sous détail des prix ;
- c) L'acte d'engagement ;
- d) L'offre technique ;
- e) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- f) La déclaration sur l'honneur ;
- g) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de services exécutées pour le compte du LPEE (CCGS).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

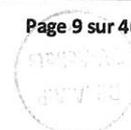
Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 33 du CCGS, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :



- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n°112.13 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01) ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de services passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ainsi que ses décrets d'application ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- Le dahir n°1-14-190 du 6 rebia I 1436 (29 décembre 2014) portant promulgation de la loi n°18.12 relative à la réparation sur les accidents de travail ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas, et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci, et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

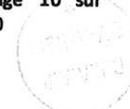
ARTICLE 7 : Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 8 : Pièces mises à la disposition du prestataire de services

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au prestataire de services, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de services, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.



Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 9 : Election du domicile du prestataire de services

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du prestataire de services sis.....

En cas de changement de domicile, le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 10 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) la liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leurs paiements seront opérés par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au prestataire de services, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire de services, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce, en application du paragraphe 4 de l'article 11 du CCGS.

ARTICLE 11 : Sous-traitance

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations et l'identifié, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

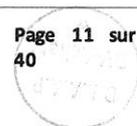
Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des prestataires conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

ARTICLE 12 : Durée du marché

La durée du marché est de **trente-six (36) mois**, et ce, à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 13 : Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.



Les sommes dues au prestataire de services sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, salaire au minimum SMIG, impôts, taxes, frais généraux, cotisations CNSS, déclarations IR, assurances AT & RC, congés payés, jours fériés, les heures supplémentaires, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 14 : Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 15 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, ne comportant aucune date limite, est fixé à :

Lot	Désignation	Cautionnement Provisoire (DHS)	
		En Chiffres	En Lettres
Lot n°1	Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation - LPEE Centre	60 000,00	Soixante mille
Lot n°2	Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation - LPEE Nord	10 000,00	Dix mille
Lot n°3	Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation - LPEE Est	8 000,00	Huit mille
Lot n°4	Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation - LPEE Sud	10 000,00	Dix mille

Le cautionnement provisoire reste acquis au LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre ou se désiste pendant le délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis ;
- Si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- Si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres ;
- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif ou ne répond pas à la demande de justification des prix excessifs ou anormalement bas ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes, conformément à l'article 39 du règlement des achats ;
- Si le soumissionnaire modifie son offre financière ;



- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions des articles 38, 46 et 80 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la réception définitive des prestations et sous réserves des dispositions prévues par l'article 16 du CCGS.

ARTICLE 16 : Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : Assurances - Responsabilité

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations de service, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCGS. Il devra contracter dès le début d'exécution du marché, et pendant toute la durée de celui-ci, une assurance couvrant les risques suivants :

- La responsabilité civile en cas d'accident survenant à des tiers ou au maître d'ouvrage ou aux agents de ce dernier par le fait de l'exécution du marché ;
- La responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- La responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés du titulaire ou de ses sous-traitants.

A ce titre, le titulaire garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

Le titulaire est tenu, chaque fois qu'il en est requis, de présenter sans délai la justification du paiement régulier des primes d'assurance prévues ci-dessus.

Toutes les polices d'assurance mentionnées au présent article doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans avis au préalable le maître d'ouvrage.



Aucun règlement ne sera effectué tant que le prestataire de services n'aura pas adressé au maître d'ouvrage les copies certifiées conformes des attestations d'assurance contractées.

ARTICLE 18 : Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le prestataire de services garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au prestataire de services le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 19 : Obligations de discrétion

Le prestataire de services qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets quelconques ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du prestataire de services.

ARTICLE 20 : Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est exigé au titre du présent marché.

ARTICLE 21 : Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture établie en trois (3) exemplaires, décrivant les prestations réalisées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant selon les dispositions de l'article 41 du présent marché relatif à la gestion de la facturation.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement et régulièrement exécutées. Déduction faite de l'application des pénalités, le cas échéant.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent marché ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de services seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de (la banque) à soixante (60) jours de la date de réception de la facture.

ARTICLE 22 : Réceptions provisoire et définitive

A l'achèvement des prestations de services et en application de l'article 49 du CCGS, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de services de la conformité des prestations de services aux



spécifications techniques du marché et prononcera, eu égard à l'absence de délai de garantie, la réception provisoire et définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire et définitive.

Si le maître d'ouvrage constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

ARTICLE 23 : Pénalités pour retard

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité d'un pour mille (1 ‰) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

a) Pénalité pour insuffisance ou inadéquation des produits ou de matériels

En cas d'insuffisance ou d'inadéquation des produits ou de matériels utilisés, par rapport à ceux proposés dans l'offre technique par le prestataire de services ou qui ne sont pas conformes aux normes de sécurité et d'hygiène mis en œuvre, dûment constatée par le responsable du marché, une pénalité de deux cents (200,00) dirhams hors taxes par constat et par jour sera prélevée sur la facture mensuelle du site concerné. Cette pénalité est plafonnée à huit pour cent (8%) du montant de la facture mensuelle du prestataire de services au titre du présent marché.

b) Pénalité pour insuffisance du personnel

En cas d'insuffisance de l'effectif par rapport à celui proposé par le prestataire de services, une pénalité de cent (100,00) dirhams hors taxes par agent et par jour d'absence est appliquée par constat de la part du responsable du marché et sera prélevée sur la facture mensuelle du site concerné.

Le prestataire ne peut en aucun cas dégager sa responsabilité d'insuffisance de main d'œuvre pour l'accomplissement de ses obligations de résultats.

Cette pénalité est plafonnée à huit pour cent (8%) du montant de la facture mensuelle du prestataire de services au titre du présent marché.

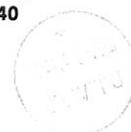
c) Pénalité pour non-exécution d'une opération de nettoyage

Une pénalité forfaitaire de quatre (400,00) dirhams hors taxes par opération non exécutée (hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle) et par constat sera prélevée sur la facture mensuelle du site concerné.

d) Pénalité pour non-exécution de l'opération de dératisation et de désinsectisation

Une pénalité forfaitaire de mille (1 000,00) dirhams hors taxes par constat sera prélevée sur la facture mensuelle du site concerné pour non-exécution de l'opération de dératisation et de désinsectisation.

e) Pénalités applicable en cas de non-respect du SMIG :



Suite au non-respect du SMIG ou de la déclaration à la CNSS, une amende de cinq cent (500,00) dirhams hors taxes par agent sera prélevée sur la facture mensuelle du site concerné autant de fois qu'il a été établi de contravention au principe du SMIG ou de la déclaration à la CNSS. En cas de récidive dans un délai de trois mois, la pénalité passera à mille (1 000,00) dirhams hors taxes par agent.

Cette pénalité est plafonnée à huit pour cent (8%) du montant de la facture mensuelle du site concerné au titre du présent marché.

L'ensemble de ces pénalités sera appliqué de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de l'ensemble des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 42 du CCGS.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier d'office le marché et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du CCGS applicable aux marchés de services.

ARTICLE 24 : Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCGS applicable aux marchés de services, le prestataire de services doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 25 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 26 : Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 27 à 33 CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au prestataire de services en raison de ses fautes ou infractions.



Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

ARTICLE 27 : Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le prestataire de services, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52, 53 et 54 du CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents.



ARTICLE 28 : Description des prestations

Les prestations de nettoyage, désinfection, désinsectisation, dératisation des sites du LPEE, s'étendent à l'ensemble des parties communes et à quelques parties privatives selon chaque site.

❖ **Nature des opérations :**

- Balayage humide continu des sols avec auto-laveuses pour grandes surfaces ;
- Nettoyage et désinfection de l'ensemble des blocs sanitaires de manière continue, avec présence permanente d'un agent de nettoyage dans les blocs sanitaires ;
- Décapage des revêtements des locaux ;
- Entretien des revêtements des locaux ;
- Nettoyage des intérieurs et extérieurs de l'ensemble de la vitrerie en continue ;
- Nettoyage des plafonds et faux plafonds ;
- Nettoyage et dépoussiérage des locaux ;
- Ramassage des déchets ;
- Lavage à fond des murs, cloisons, piliers etc. ;
- Lavage à fond des murs des blocs sanitaires ;
- Désinfection, désinsectisation et dératisation des locaux ;
- Désodorisation des locaux et des blocs sanitaires d'une manière continue et systématique ;
- Débouchage des toilettes.

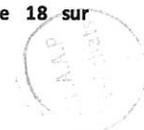
❖ **Fréquences des opérations :**

Les opérations seront exécutées selon les cadences ci-après :

1) Opérations journalières (7 JOURS/7, 365 fois par an)

- Aération des locaux ;
- Vidange des corbeilles à papier, des poubelles et cendriers ;
- Balayage, lavage et lustrage des sols ;
- Dépoussiérage et brossage des meubles, sièges et objets meublants ;
- Nettoyage des panneaux de signalisation ;
- Nettoyage des portes et fenêtre ;
- Nettoyage des murs, piliers, cloisons et placards muraux ;
- Nettoyage, désinfection et ravitaillement continu du papier hygiénique, des détergents et désinfectants et désodorisants de l'ensemble des blocs sanitaires ;
- Enlèvement des toiles d'araignées ;
- Dépoussiérage et nettoyage des lampes ;
- Dépoussiérage des extincteurs ;
- Ramassage des déchets.

Les blocs sanitaires doivent être dotés de papier hygiénique de couleur blanche (de bonne qualité) et les produits utilisés devront être de qualité supérieure.



2) Opérations hebdomadaires (52 fois par an)

- Dépoussiérage par aspirations industrielles de moquettes et tapis ;
- Nettoyage des faces intérieures et extérieures de l'ensemble de la vitrerie de manière continue ;
- Grand lavage de surfaces murales de toute nature ;
- Dépoussiérage des appareils informatiques ;
- Décapage des joints de sols et murs ;
- Décapage et désinfection à fond des sanitaires ;
- Détachage des tapis et moquettes ;
- Dépoussiérage et brossage des sièges.

3) Opérations mensuelles (12 fois par an)

- Lavage à fond des murs, cloison, piliers ;
- Nettoyage et dépoussiérage des installations technique ;
- Nettoyage des plafonds et bouches d'aération et climatisation ;
- Grand nettoyage des faux plafonds ;
- Grand nettoyage du vitrage extérieur en hauteur ;

4) Opérations trimestrielle (4 fois par an)

L'opération de désinsectisation, de dératisation et traitement anti-reptiles sera exécutée quatre (4) fois par an.

L'opération de désinsectisation sera exécutée au premier mois de la prestation objet du présent marché et à répéter tous les 3 mois.

Le prestataire de services devra :

- Repérer les lieux à traiter (bâtiment – sous-sol – regards d'égouts – sites avoisinant) ;
- Mettre en place des barrages insecticides, raticides et souricières à l'intérieur du périmètre du site ;
- Fumiger les canalisations d'eaux usées avec des insecticides chocs et une pulvérisation sous pression froide à l'aide d'insecticides rémanents ;
- Traiter par gel spécial « cafard » les différents locaux ;
- Traiter d'appoint par pulvérisation d'une laque insecticide rémanente.

A chaque opération, un attachement récapitulatif de l'ensemble des traitements effectués sera remis aux responsables des sites.

ARTICLE 29 : Obligations du prestataire de services

Le prestataire de services doit garantir :

- Le maintien en parfaite état de propreté et d'hygiène des locaux, conformément aux prescriptions définies au présent marché ;
- Les résultats fixés au présent marché et le respect des critères d'aspect, de confort, de propreté et d'hygiène décrit ci-dessous ;
- Le respect des règlements d'hygiène et de sécurité ;



- La recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats, par la mise en place et de l'utilisation des ressources supplémentaires ;
- La continuité du service.

Les prestations de nettoyage sont obligation de résultat, les fréquences minimales pour obtenir la qualité requise étant fixées au bordereau des prix présentant le minimal de qualité requise, le prestataire de service doit fournir en permanence des efforts quotidiens afin d'optimiser la prestation au plus haut degré. La qualité des services doit être satisfaisante au regard des quatre critères suivants :

1. Aspect :

L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements.

Les prestations doivent être adaptées aux lieux (bureaux, blocs sanitaires, Halls, escaliers, parking, garages, équipements etc.)

2. Confort :

Le confort est apprécié au travers des facteurs suivants :

- L'aspect
- Les perceptions olfactives, tactiles et auditives
- La sécurité

Les prestations doivent supprimer ou éventuellement masquer, par l'utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs dues aux souillures de différentes natures (exemple : urine, excréments, moisissures, ordures).

Il ne peut être utilisé des produits dont les odeurs ne peuvent être tolérées.

Les prestations devront être effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas désagréables au toucher ou au contact.

Les prestations doivent être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

3. Propreté :

Les prestations concernent :

- L'enlèvement des salissures non adhérentes, tels que les déchets et les poussières.
- L'enlèvement des salissures adhérentes, telles que les tâches, les traces de doigts, et l'encrassement.

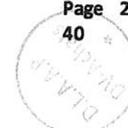
4. Hygiène :

Les prestations concernent :

- L'assainissement des surfaces et de l'atmosphère
- L'usage de produits non dangereux et non nocifs
- L'absence de pollution et le respect des règlements sur l'environnement

Les espaces d'accueil, les locaux sanitaires devront être particulièrement soignés sur les points précisés ci-dessus.

Les contrôles qualitatifs doivent être particulièrement suivis dans ce domaine.



5. Aspects liés à la protection de l'environnement et de sécurité :

Le prestataire de services devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Les produits que le prestataire sera amené à utiliser pour son activité devront respecter l'environnement.

Les espaces d'accueil, les locaux sanitaires devront être particulièrement soignés sur les points précisés ci-dessus :

- Respecter, au moment du rangement ou stockage, la compatibilité des produits.
- Tout produit utilisé par la société, classé dangereux, doit avoir une fiche de donnée de sécurité, dont une copie est mise systématiquement à disposition du maître d'ouvrage.
- Tout lieu de stockage doit contenir au moins un extincteur, placé selon les normes de sécurité, pour première intervention en cas d'incendie.
- Sensibiliser, en continu, les agents de nettoyage sur les bonnes pratiques, le respect des procédures et de l'environnement et de sécurité.
- Les contrôles qualitatifs doivent être particulièrement suivis dans ce domaine.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'opérer toute vérification et contrôle qu'il jugera nécessaire pour s'assurer de la qualité et la conformité des prestations aux stipulations du présent marché, en présence ou non, du prestataire de services ou de son représentant.

ARTICLE 30 : Moyens humains mis en place

- Avant le début de la mission d'un agent, le prestataire transmettra au maître d'ouvrage un dossier complet du personnel affecté, même à titre temporaire, au maître d'ouvrage comprenant :
 - Copie de le C.I.N ;
 - Copie de la carte CNSS ;
 - Fiche anthropométrique ;
 - Copie du contrat de travail liant le salarié au prestataire.
- Les agents chargés des prestations doivent être qualifiés pour les tâches concernées et jouir d'une bonne moralité et doivent porter un uniforme complet et correct.
- Le prestataire de services devra aviser à l'avance, le responsable concerné du site de tout changement temporaire ou définitif de ses agents de service.
- Le prestataire de services doit inscrire l'ensemble des agents affectés, même à titre temporaire, dans le cadre du présent marché auprès de la CNSS.
- Le prestataire de services doit rémunérer l'ensemble des agents affecté dans le cadre du présent marché d'un salaire au moins égal au SMIG. Il est appelé à remettre, chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie des agents.
- Le prestataire est tenu de mettre en place l'effectif nécessaire en nombre et en qualification professionnelle, l'effectif doit être suffisant et complet et conforme à l'offre technique pour assurer les opérations dont il a la charge.



- Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger le remplacement de tout agent qui aurait contrevenu aux dispositions du présent marché.
- Pour réaliser les prestations objet du présent marché, le prestataire de services est tenu de respecter le nombre d'effectifs qu'il mettra à la disposition du maître d'ouvrage pour l'exécution des prestations conformément à l'offre technique.
- Le prestataire de services est tenu de prévoir des équipes de rotation pour faire bénéficier ses agents des congés réglementaires et repos hebdomadaires.

ARTICLE 31 : Clause de confidentialité

Tous les agents du prestataire de services, mis à la disposition du maître d'ouvrage dans le cadre du présent marché, sont tenus au secret professionnel pour tous renseignements ou informations portés à leur connaissance à l'occasion de leur activité au sein du LPEE.

En conséquence, ils devront s'abstenir de toute indiscretion ou commentaire dans ce sens et éviter la divulgation de travaux effectués ou à effectuer par le LPEE.

ARTICLE 32 : Matériels et produits

Le prestataire de services est tenu de fournir les produits de premier choix et l'outillage adéquat et nécessaire pour le nettoyage, la désinfection, la désinsectisation et la dératisation. Les produits sont réputés étiquetés, de qualité et les équipements performants pour atteindre l'efficacité escomptée sans aggraver, ni les surfaces des matériaux de construction, ni les équipements.

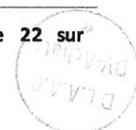
Tous les produits et matériels utilisés doivent être neufs.

Le prestataire doit fournir : Serpillières, éponges, peaux de chamois, chamoisines, raclettes de ménage, balais de différentes sortes, brosses et aspirateurs pour moquettes et toilettes, sacs poubelles grands formats, sceaux de ménage, pelles en plastique, raclette professionnelle pour vitre, mouilleur, petit pulvérisateur (1 litre), échelles diverses dimensions, tuyaux flexibles, mono brosses complètes pour vitres intérieures ... ect.

Le prestataire de services doit fournir également des produits compatibles avec les sols des locaux, tous les produits de nettoyage objet du présent marché doivent être homologués par l'ONSSA :

- Savon détergent : nettoie, désinfecte et élimine les graisses et la saleté marque FAIRY, ONI ou équivalent ;
- Détergent pour sol : nettoie, désinfecte et parfume le sol marque Mr propre, MAXIS ou équivalent ;
- Eau de javel doit être concentré efficace contre les bactéries marque ACE, MAXIS ou équivalent ;
- Savon liquide pour les mains doit être efficace, produit une mousse, n'assèche pas la peau et ne cause pas de gerçures marque TAOUS, PURIVERA ou équivalent ;
- Désodorisant doit être à effet aromatique neutralise les odeurs et parfume les lieux marque AIR WICK ou équivalent ;
- Papier hygiénique de couleur blanche et de bonne qualité marque SELPAK ou équivalent ;

Durant toute la journée, le papier hygiénique ainsi que le savon liquide pour mains doivent être fournis et placés chaque fois que nécessaire dans les locaux sanitaires.



À tout moment pendant l'exécution du marché, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au prestataire un échantillon des produits utilisés dans la prestation ou d'effectuer des contrôles aléatoires.

ARTICLE 33 : Produits dangereux

Le prestataire de services s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement usités dans la profession, et dans tous les cas prendra les précautions nécessaires en cas de leur emploi.

Les produits doivent être livrés dans des emballages conformes.

- Les conditionnements porteront les indications suivantes :
- La dénomination du produit ;
- La nature précise du produit ;
- La date de fabrication ;
- La date limite de consommation ;
- La composition du produit ;
- Les consignes de sécurité.

Si les fournitures livrées s'avèrent défectueuses ou ne sont pas conformes aux stipulations du marché, le responsable du site peut mettre en demeure le prestataire de services pour remplacer les produits dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

Les produits et fournitures, objet du présent marché, devront satisfaire, à tous points de vue (fabrication, emballage, étiquetage,) aux dispositions législatives, réglementaires et normes en vigueur sur le territoire marocain.

ARTICLE 34 : Heures ouvrables

Les heures ouvrables du LPEE sont :

Du lundi au vendredi : de 8h00 à 16h30 (pour le site de Tit Mellil de 8h30 à 17h).

Les horaires des prestations pendant le mois du Ramadan seront arrêtés d'un commun accord.

ARTICLE 35 : Objets trouvés

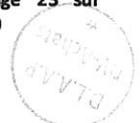
Les objets trouvés dans l'enceinte des bâtiments par le personnel du prestataire de services doivent être remis directement et contre émargement au service concerné.

ARTICLE 36 : Comportement du personnel

Le personnel du prestataire de services devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

ARTICLE 37 : Visites médicales

Le prestataire de services devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction.



Il assurera d'autre part, annuellement à son personnel, les examens médicaux prévus par la législation en vigueur. Une copie du certificat médical déclarant l'agent apte devra être transmise chaque fois que le maître d'ouvrage la demande.

ARTICLE 38 : Tenue de travail

Le prestataire de services devra doter son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme, y compris des chaussures standards pour l'ensemble du personnel et des couvre-s-têtes standards pour les femmes et doivent être changée minimum 2 fois par an ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

En plus, le prestataire de services est tenu de doter son personnel de badges présentant le nom et prénom de l'agent.

Les tenues seront validées par le maître d'ouvrage.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas vêtu de son uniforme de travail.

ARTICLE 39 : Représentation du prestataire pour l'exécution du marché

Pendant toute la période du marché, le prestataire de service convient de désigner un seul représentant par site.

Le suivi de l'exécution du marché est confié à un responsable désigné par le prestataire de services.

Le nom et la qualité de cette personne sont notifiés au maître d'ouvrage après la notification de l'approbation du marché.

Les tâches confiées à cette personne et les actes qu'elle est habilitée à prendre sont :

- Le management et gestion du marché dans son aspect technique, administratif et financier ;
- Faire remonter les éventuels litiges dans l'interprétation du marché ;
- Jouer le rôle d'interface entre ses services et le maître d'ouvrage ;
- Proposer des recommandations en cas de besoin ;
- Toute autre action qu'il juge opportune à la bonne gestion du marché.

ARTICLE 40 : Attachements

Mensuellement après la fin du mois M, le prestataire devra obtenir lui-même les attachements de ce mois M auprès des différents responsables des sites. Il ne peut les obtenir que lorsque les prestations auxquelles ils s'appliquent aient été reconnues conformes aux stipulations contractuelles par le maître d'ouvrage.

Ces attachements portant le n° du marché et le mois M en question ne seront recevables que s'ils sont conformes aux dispositions du bordereau des prix.

En outre, ces attachements doivent indiquer la conformité des prestations de services aux dispositions du présent marché, les anomalies constatées, le cas échéant.

ARTICLE 41 : Gestion de la facturation



Les prestations du mois M feront l'objet d'une facture à présenter au LPEE au plus tard à la fin de la deuxième semaine du mois M+1 prenant ainsi en compte les réalisations et attachements du mois M.

Les prestations du mois M feront l'objet d'une facture par site établie en trois (3) exemplaires à présenter au maître d'ouvrage, au plus tard à la fin de la deuxième semaine du mois M+1, décrivant les prestations réalisées du mois M.

La facture doit être accompagnée des éléments suivants :

- Les attachements du mois M ;
- Les bordereaux de déclaration à la CNSS indiquant le salaire SMIG au minimum des heures et/ou jours travaillés pour l'ensemble du personnel affecté à la prestation objet du présent marché ;
- Les dossiers du personnel affecté à la prestation objet du présent marché.

ARTICLE 42 : Définition des prix des prestations

LOT N°1 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION -LPEE CENTRE

Prix n°1.1 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de la Station Expérimentale de la Route El Jadida

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de la Station Expérimentale de la Route El Jadida y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°1.2 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de la Station Expérimentale de la Route El Jadida

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de la Station Expérimentale de la Route El Jadida y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°1.3 : Prestation de nettoyage et désinfection du Siège Social

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du Siège Social Jadida y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°1.4 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du Siège Social

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du Siège Social y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....



Prix n°1.5 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de Tit Mellil

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de Tit Mellil y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°1.6 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles et traitement correctif du site de Tit Mellil

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles et traitement correctif du site de Tit Mellil y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°1.7 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR CASA

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR CASA y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°1.8 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR CASA

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR CASA y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°1.9 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR El Jadida

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de LR El Jadida y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

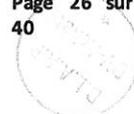
Prix n°1.10 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR El Jadida

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR El Jadida y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°1.11 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Safi

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Safi y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.



Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°1.12 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Safi

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Safi y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°1.13 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Beni Mellal

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Beni Mellal y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°1.14 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles et traitement correctif du site de LR Beni Mellal

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles et traitement correctif du site de LR Beni Mellal y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

LOT N°2 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE NORD

Prix n°2.1 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Kenitra

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Kenitra y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°2.2 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Kenitra

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Kenitra y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°2.3 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Tanger

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Tanger y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°2.4 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Tanger



Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Tanger y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°2.5 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Tétouan

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Tétouan y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°2.6 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles et traitement correctif du site de CTR Tétouan

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles et traitement correctif du site de CTR Tétouan y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°2.7 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Al Hoceima

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Al Hoceima y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°2.8 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Al Hoceima

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Al Hoceima y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

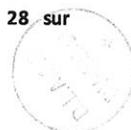
LOT N°3 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE EST

Prix n°3.1 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Fès

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Fès y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°3.2 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Fès



Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Fès y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°3.3 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Meknès

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Meknès y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°3.4 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles et traitement correctif du site de CTR Meknès

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles et traitement correctif du site de CTR Meknès y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°3.4 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Nador

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Nador y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°3.6 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Nador

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Nador y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°3.7 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Oujda

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Oujda y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°3.8 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Oujda

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Oujda y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....



Prix n°4.1 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Agadir

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Agadir y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°4.2 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Agadir

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Agadir y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°4.3 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Marrakech

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Marrakech y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°4.4 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Marrakech

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Marrakech y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°4.5 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Ouarzazate

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Ouarzazate y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°4.6 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Ouarzazate

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Ouarzazate y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

Prix n°4.7 : Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Laayoune

Ce prix rémunère la prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Laayoune y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait mensuel.....

Prix n°4.8 : Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Laayoune

Ce prix rémunère la prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Laayoune y compris tous les frais de main d'œuvre, matériels et toutes sujétions de prestation selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques.

Prix rémunéré au forfait trimestriel.....

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

LOT N°1 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION -LPEE CENTRE

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH / HT	Montant total en DH / HT
1.1	Prestation de nettoyage et désinfection du site de la Station Expérimentale de la Route El Jadida	Forfait mensuel	36		
1.2	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de la Station Expérimentale de la Route El Jadida	Forfait trimestriel	12		
1.3	Prestation de nettoyage et désinfection du Siège Social	Forfait mensuel	36		
1.4	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du Siège Social	Forfait trimestriel	12		
1.5	Prestation de nettoyage et désinfection du site de Tit Mellil	Forfait mensuel	36		
1.6	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles et traitement correctif du site de Tit Mellil	Forfait trimestriel	12		
1.7	Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR CASA	Forfait mensuel	36		
1.8	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR CASA	Forfait trimestriel	12		
1.9	Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR El Jadida	Forfait mensuel	36		
1.10	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR El Jadida	Forfait trimestriel	12		
1.11	Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Safi	Forfait mensuel	36		
1.12	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Safi	Forfait trimestriel	12		
1.13	Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Beni Mellal	Forfait mensuel	36		
1.14	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles et traitement correctif du site de LR Beni Mellal	Forfait trimestriel	12		
MONTANT TOTAL HORS TAXES					
MONTANT DE LA TVA (20%)					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)

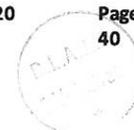


LOT N°2 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE NORD

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH / HT	Montant total en DH / HT
2.1	Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Kenitra	Forfait mensuel	36		
2.2	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Kenitra	Forfait trimestriel	12		
2.3	Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Tanger	Forfait mensuel	36		
2.4	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Tanger	Forfait trimestriel	12		
2.5	Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Tétouan	Forfait mensuel	36		
2.6	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles et traitement correctif du site de CTR Tétouan	Forfait trimestriel	12		
2.7	Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Al Hoceima	Forfait mensuel	36		
2.8	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Al Hoceima	Forfait trimestriel	12		
MONTANT TOTAL HORS TAXES					
MONTANT DE LA TVA (20%)					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)



N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH / HT	Montant total en DH / HT
3.1	Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Fès	Forfait mensuel	36		
3.2	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Fès	Forfait trimestriel	12		
3.3	Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Meknès	Forfait mensuel	36		
3.4	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles et traitement correctif du site de CTR Meknès	Forfait trimestriel	12		
3.5	Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Nador	Forfait mensuel	36		
3.6	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Nador	Forfait trimestriel	12		
3.7	Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Oujda	Forfait mensuel	36		
3.8	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Oujda	Forfait trimestriel	12		
MONTANT TOTAL HORS TAXES					
MONTANT DE LA TVA (20%)					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)

LOT N°4 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE SUD

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH / HT	Montant total en DH / HT
4.1	Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Agadir	Forfait mensuel	36		
4.2	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Agadir	Forfait trimestriel	12		
4.3	Prestation de nettoyage et désinfection du site de CTR Marrakech	Forfait mensuel	36		
4.4	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de CTR Marrakech	Forfait trimestriel	12		
4.5	Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Ouarzazate	Forfait mensuel	36		
4.6	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Ouarzazate	Forfait trimestriel	12		
4.7	Prestation de nettoyage et désinfection du site de LR Laayoune	Forfait mensuel	36		
4.8	Prestation de désinsectisation, dératisation, traitement anti-reptiles du site de LR Laayoune	Forfait trimestriel	12		
MONTANT TOTAL HORS TAXES					
MONTANT DE LA TVA (20%)					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)

SOUS DETAIL DES PRIX

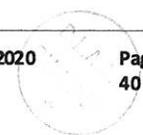
LOT N°1 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION -LPEE CENTRE

N° de prix	Qté	Montant des matériaux et fournitures (1)	Main d'œuvre (2)	Frais de fonctionnement du matériel (consommable et entretien) (3)	Frais généraux (y compris amortissement du matériel le cas échéant) (4)	Taxes (5)	Marges (6)	Total (*) (7)= (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)
1.1	36							
1.2	12							
1.3	36							
1.4	12							
1.5	36							
1.6	12							
1.7	36							
1.8	12							
1.9	36							
1.10	12							
1.11	36							
1.12	12							
1.13	36							
1.14	12							

(*) : Le montant figurant dans cette colonne doit correspondre au prix unitaire considéré.

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)



LOT N°2 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE NORD

N° de prix	Qté	Montant des matériaux et fournitures (1)	Main d'œuvre (2)	Frais de fonctionnement du matériel (consommable et entretien) (3)	Frais généraux (y compris amortissement du matériel le cas échéant) (4)	Taxes (5)	Marges (6)	Total (*) (7)= (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)
2.1	36							
2.2	12							
2.3	36							
2.4	12							
2.5	36							
2.6	12							
2.7	36							
2.8	12							

(*) : Le montant figurant dans cette colonne doit correspondre au prix unitaire considéré.

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)



LOT N°3 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE EST

N° de prix	Qté	Montant des matériaux et fournitures (1)	Main d'œuvre (2)	Frais de fonctionnement du matériel (consommable et entretien) (3)	Frais généraux (y compris amortissement du matériel le cas échéant) (4)	Taxes (5)	Marges (6)	Total (*) (7)= (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)
3.1	36							
3.2	12							
3.3	36							
3.4	12							
3.5	36							
3.6	12							
3.7	36							
3.8	12							
3.9	36							
3.10	12							

(*) : Le montant figurant dans cette colonne doit correspondre au prix unitaire considéré .

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)

LOT N°4 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE SUD

N° de prix	Qté	Montant des matériaux et fournitures (1)	Main d'œuvre (2)	Frais de fonctionnement du matériel (consommable et entretien) (3)	Frais généraux (y compris amortissement du matériel le cas échéant) (4)	Taxes (5)	Marges (6)	Total (*) (7)= (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)
4.1	36							
4.2	12							
4.3	36							
4.4	12							
4.5	36							
4.6	12							
4.7	36							
4.8	12							

(*) : Le montant figurant dans cette colonne doit correspondre au prix unitaire considéré.

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de service)

OBJET : PRESTATIONS DE NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION DES SITES DU LPEE

- LOT N°1 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION -LPEE CENTRE**
- LOT N°2 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE NORD**
- LOT N°3 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE EST**
- LOT N°4 : NETTOYAGE, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DERATISATION - LPEE SUD**

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :

.....

.....

PRESENTE PAR : HIND SARJANE

Le Prestataire de services	Le Maître d'ouvrage
<p align="center">Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) Cachet et signature</p>	<p align="center">DLAAP I. DEKKAK</p> 